



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°21-06

Objet :

**Marché de travaux de réfection de
voirie**

Marché avec la commune du Crozet

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau réalise des travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable situé en partie sous la voirie communale ;

Considérant que la commune du Crozet a prévu la réfection de voiries dans la cadre de son programme 2021 ;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité la commune du Crozet ;

Considérant le taux horaire proposé ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de travaux de réfection de tranchée sur la voirie communale suite aux travaux de renforcement de la liaison entre les réservoirs du Veillot et Jars à la commune du Crozet pour un montant forfaitaire de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC ;

2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 29 JAN. 2021

Le Président,

Daniel FRECHET